

CINQUIÈME PARTIE

**STATISTIQUE
DES PÊCHES MARITIMES FRANÇAISES**

**STATISTIQUE
DES REGIONS DE PÊCHE**

ANNÉE 1944

(2^e Semestre)

(En exécution des Conventions Internationales)

Pour les années précédentes : se reporter à la collection des *Notes et Rapports de l'Office des Pêches Maritimes* Vol. N° 43-46-51-52 et aux Fascicules 1 et 3 des Tomes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, ; Fascicules 1 et 4, Tome X, 1, 2 et 4, Tome XI, 1-4, Tome XIII de la *Revue des Travaux de l'Office*.

NOTICE

Le Conseil International des Pêcheries de l'Amérique du Nord (Canada, Etats-Unis, France et Terre-Neuve), dans un désir d'unification des méthodes de collation des statistiques, a décidé d'appliquer à la côte orientale du continent américain une nomenclature des régions de pêche faisant suite à celle adoptée déjà par le Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (Europe).

Les secteurs suivants ont été délimités :

- XIV. — Côte orientale du Groënland ;
- XV. — Côte occidentale du Groënland ;
- XVI. — Baie d'Hudson ;
- XVII. — Côte du Labrador ;
- XVIII. — Côte orientale de Terre-Neuve ;
- XIX. — Golfe du Saint-Laurent ;
- XX. — Bancs de Terre-Neuve ;
- XXI. — Bancs de la Nouvelle-Ecosse ;
- XXII. — Bancs de la Nouvelle-Angleterre ;
- XXIII. — Côtes atlantiques des Etats du Centre ;
- XXIV. — Côtes atlantiques des Etats du Sud ;
- XXV. — Golfe du Mexique ;
- XXVI. — Iles Bermudes ;
- XXVII. — Grandes Antilles et Iles Bahamas ;
- XXVIII. — Petites Antilles.

La conséquence de cette répartition est que le secteur désigné jusqu'ici sous le n° XIV, dans les statistiques des régions de pêches déjà publiées dans la *Revue des Travaux de l'Office*, prend dans la nouvelle nomenclature les n°s XX et XXI (1). La côte occidentale du Groënland, fréquentée par les pêcheurs français, est portée sous le n° XV.

Dans ces statistiques rentrent sous la dénomination « sardine » : les immatures de l'espèce « *Clupea pilchardus* » (sardines dites de « rogue »), ainsi que les adultes : sardines dites « de dérive », « sardines coureuses », « Célans » ou « Pilchards ».

Les statistiques françaises évaluent ordinairement les quantités de sardines débarquées dans certains ports de pêche en *milles*.

Cette évaluation manque de précision, car le poids de la sardine capturée dépend de l'âge et de la taille de ce clupéidé, facteurs variables suivant l'année, l'époque de l'année et le secteur de pêche.

Dans la statistique présentée, les quantités pêchées ont été évaluées en *kg* et établies d'après les données suivantes basées sur des observations précises poursuivies pendant de nombreuses années.

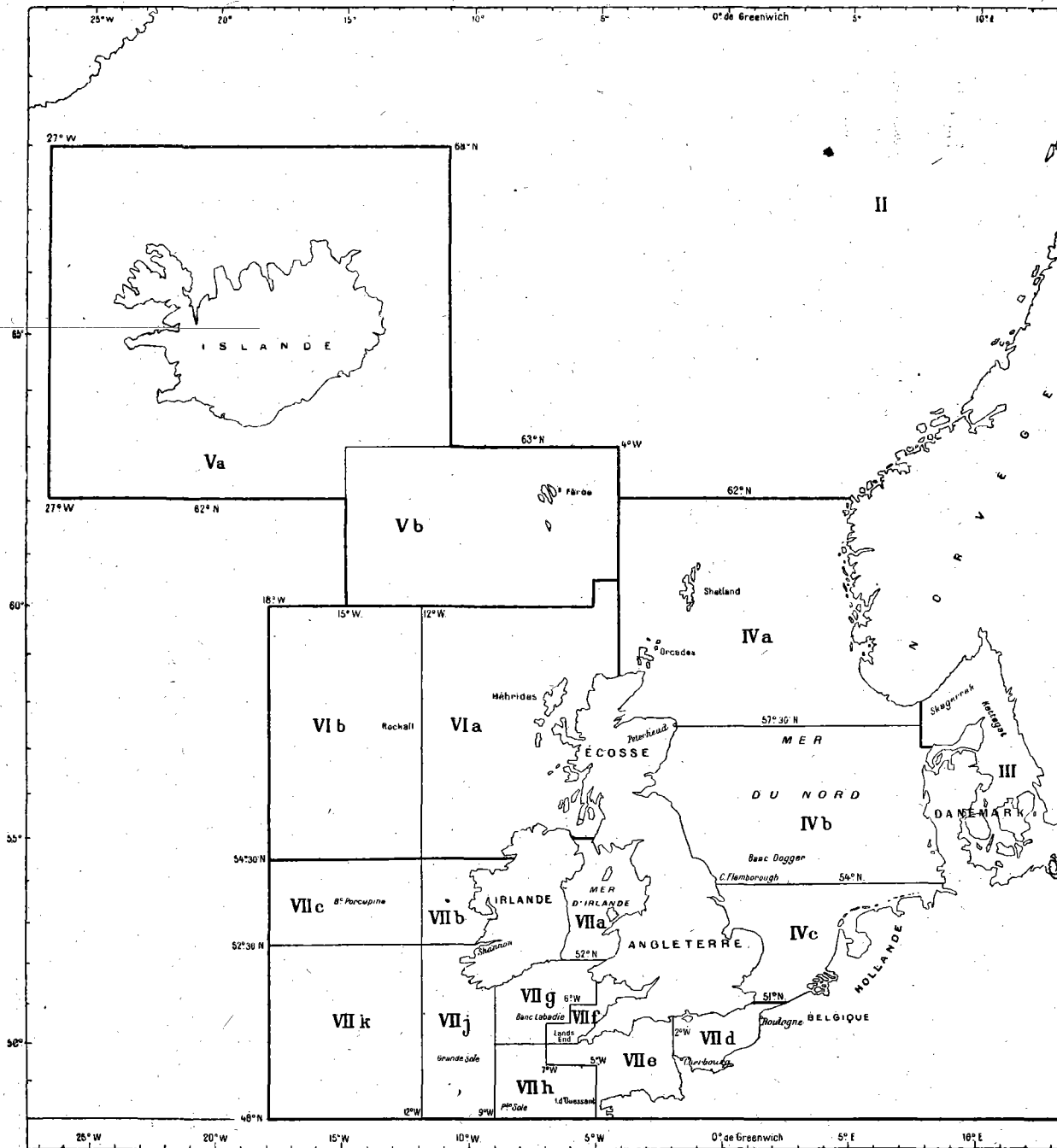
Secteur VII d.	poids moyen du mille.....	50 kg.
Secteur VII e.	»	40 »
Secteur VII h.	»	30 »
Secteur VIII a.	»	25 »
Secteur VIII b.	»	20 »
Méditerranée	»	20 »

Suivant les années, ces chiffres peuvent être différents et, le cas échéant, mention en sera faite dans les statistiques.

(1) Les données statistiques concernant les captures dans ces deux secteurs seront groupées dans une colonne unique portant les numéros XX et XXI, car il est actuellement impossible d'obtenir des capitaines de Terre-Neuve une exacte provenance de leurs prises sur l'étendue des bancs.

DISTRIBUTION DES LIEUX DE PÊCHE

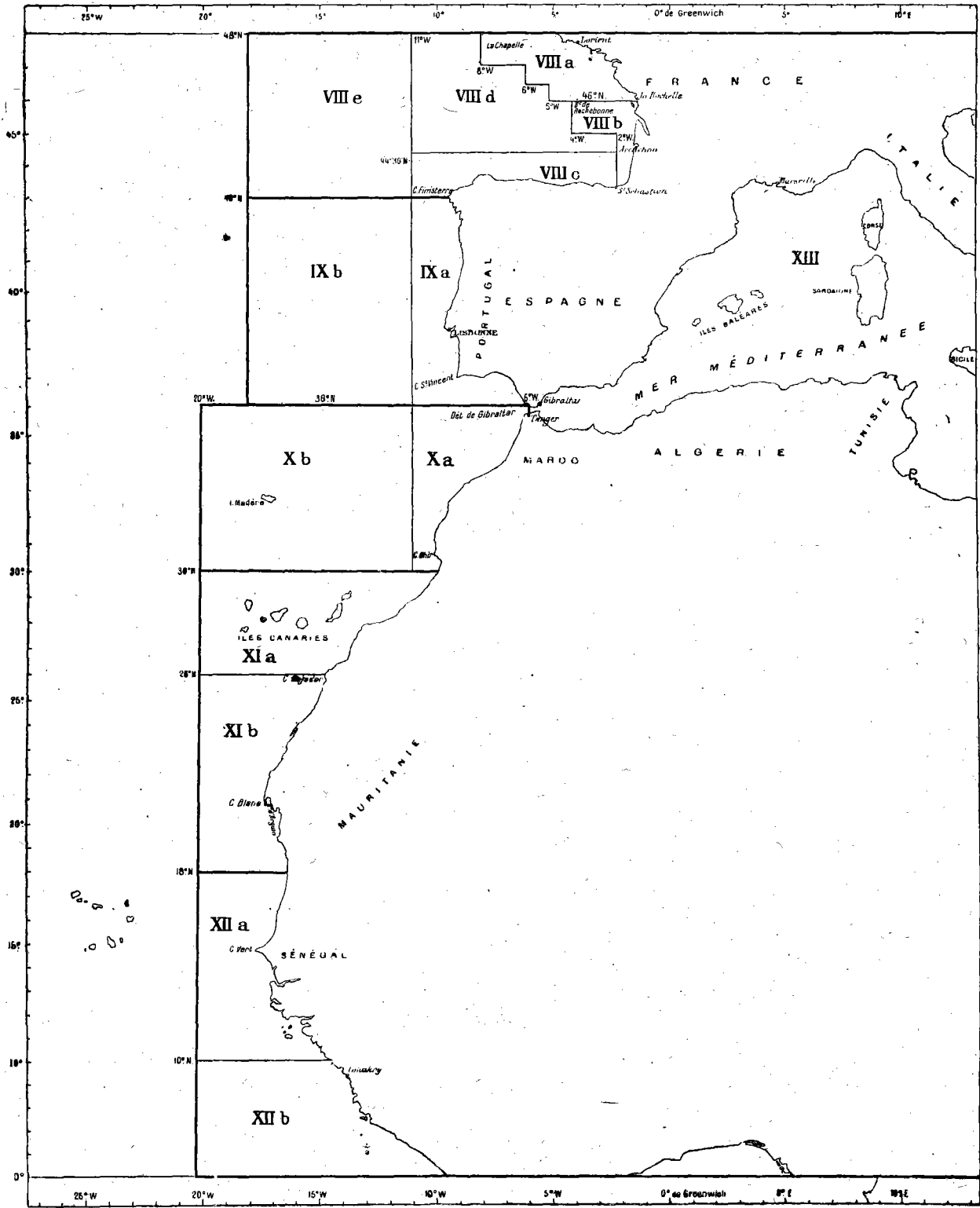
(Convention Internationale)



Reimers Blandel la Rougery Paris

DISTRIBUTION DES LIEUX DE PÊCHE

(Convention Internationale)



Meiners-Bondel in Hoogery, Paris

2^{me} SEMESTRE 1944

DÉSIGNATION DES PRODUITS PÊCHÉS	DÉSIGNATION DES RÉGIONS				
	VII d	VII e	VII h	VIII a	VIII b
Morue	12.400				
Eglefin ou ânon	3.700				
Merlu			51.400	72.900	1.000
Turbot et Barbue	4.200	600		600	800
Dorade					
Plies	118.900	6.000		36.900	4.500
Sole	17.800	2.500		27.800	4.400
Congre	104.600	2.500	1.300	18.500	400
Raie	249.300	16.200	8.400	68.600	15.600
Mulet	4.300	5.600		17.000	2.600
Bar		400		1.500	
Hareng	206.200	9.000		20.400	
Maquereau	149.500	16.600	104.600	946.200	2.400
Merlan	17.800	3.700		134.300	2.200
Sardine (1)	234.500	31.000	1.250.000	3.600.000	15.500
Sprat	100	2.500	179.400		
Anchois			1.000		3.000
Thon blanc				16.700	15.900
Thon rouge					17.000
Squales et chiens	103.900	1.200	6.200	16.900	2.200
Homard	8.700	2.200	1.300	40.200	
Langouste		300	1.900	9.200	100
Langouste de Mauritanie					
Poissons divers	514.000	22.400	29.700	392.100	76.300
Crustacés divers	4.700	3.100	28.900	279.100	21.500
Langoustine			2.500	200	
Allache					

(1) le mille = 60 kilos environ.

2^{me} SEMESTRE 1944

DÉSIGNATION DES PRODUITS PÊCHÉS	DÉSIGNATION DES RÉGIONS			
	MÉDI TERRANÉE	MAURITANIE		
Morue				
Eglefin ou ânon				
Merlu	13.900			
Turbot et Barbue	100			
Dorade	700			
Plie				
Sole	21.500			
Congre	25.000			
Raie	90.700			
Mulet	63.600			
Bar	5.000			
Hareng				
Maquereau	536.200			
Merlan	364.400			
Sardine	1.560.000			
Sprat	375.100			
Anchois	1.027.100			
Thon blanc	142.700			
Thon rouge	165.400			
Squales et chiens	119.000			
Homard	600			
Langouste	13.600			
Langouste de Mauritanie				
Poissons divers	2.462.700	200.700		
Crustacés divers	158.400			
Langoustine	8.000			
Allache	3.218.500			